



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2023.03.24

Mise en ligne : 29/03/2023

**OBJET** **Marché n°2023-16 passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité préalables, relatif à la maintenance du site internet conclu avec l'entreprise XYLOON**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2122-1 ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

**Considérant** que la ville possède un site Internet ;

qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour assurer de manière continue la maintenance du site Internet de la Commune de Chessy ;

**Décide** **Article 1**  
Le marché n°2023-16 relatif à la maintenance du site Internet est conclu, selon une procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité préalables, avec l'entreprise XYLOON sise 288, route d'Espiens à NERAC (47600) pour un montant forfaitaire annuel de 1 548 € HT par an.

**Article 2**  
Le contrat prend effet à compter de la date de notification pour une durée d'un an, tacitement renouvelable 3 fois.

**Article 3**  
Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20230329-DEC\_2023\_03\_24-CC  
Date de réception préfecture : 29/03/2023

## Décision du maire n° 2023.03.24

### Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 29 MARS 2023

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT

